

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

No 509/25

Not.: 3327/19/XD

**Séance de la chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch en date du 20 octobre 2025, où étaient présents:**

<b>Chantal GLOD,</b>	<b>vice-président,</b>
<b>Jean-Claude WIRTH,</b>	<b>premier juge,</b>
<b>Silvia MAGALHAES ALVES,</b>	<b>premier juge,</b>
<b>Joshua GLODEN,</b>	<b>greffier assumé.</b>

Vu le réquisitoire du Ministère Public ainsi que les pièces de l'instruction;

La chambre du conseil a examiné le dossier en date de ce jour et, après avoir délibéré conformément à la loi, a rendu l'

## **ORDONNANCE**

qui suit:

Dans son réquisitoire, le procureur d'Etat demande à la chambre du conseil de constater la prescription de l'action publique alors que plus de cinq ans se sont passés depuis le dernier acte interruptif de la prescription.

La chambre du conseil constate qu'effectivement plus de cinq ans se sont passés sans qu'aucun acte d'instruction ou de poursuite n'ait été dressé en cause, de sorte que l'action publique est éteinte par application des articles 637 et 638 du code de procédure pénale.

**Par ces motifs :**

**La chambre du conseil du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch,**

**dit que l'action publique engagée à l'encontre de PERSONNE1.) du chef d'attentat à la pudeur sans violences ou menaces suite au réquisitoire du Parquet du 11 décembre 2019 est éteinte par prescription;**

**laisse les frais de la poursuite pénale à charge de l'Etat ;**

**Ainsi fait et prononcé au tribunal d'arrondissement à Diekirch, date qu'en tête.**